



LA ROCHELLE, J'ADORE...
COMMERCE ROCHELAIS, J'ADHERE
www.commerce-rochelais.fr

8 Quai Georges Simenon 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05.46.41.71.02 - Télécopie : 05.46.41.16.39
Association créée le 25 juillet 1903 - régie par la loi de 1901
Siret 78134293600031 - NAF 913E

BRADERIE DE LA ROCHELLE 2010

De 9h00 – 19h00

NOM du DEMANDEUR :

ADRESSE :

Téléphone : Portable : Fax :

DEMANDE DE RESERVATION DE PLACE POUR SAMEDI 24 JUILLET 2010

TARIF 30 € TTC DU METRE LINEAIRE

Métrage souhaité : mètres d'étalage.

MONTANT A JOINDRE AU DOSSIER : 30 € xMETRES =€

Article(s) vendu(s) (S.V.P. - Veuillez détailler votre réponse)

LES VENTES SUIVANTES SONT INTERDITES :

PRODUITS ALIMENTAIRES (sandwiches, chichis, frites, boissons, confiserie, etc...) , PRODUITS MUSICAUX (disques, K7, CD etc...), ANIMALIERES (oiseaux, chiens, chats, etc...), **ARMES & COUTELLERIE** (armes blanches, de poing ou d'épaule, de catégorie 6 – 7 ou 8 (mêmes de collection ou de décoration), **POSTICHES ou « RABIOTAGES » - TOUS JEUX DE HASARD et LOTERIES**

MODE DE VENTE

TYPE D'INSTALLATION

- Vente à l'étalage (**Hauteur et profondeur maximum autorisées : 2.00 mètres**)
 Démonstration (**L'usage d'un haut-parleur, même individuel, est interdit (art. 3 du règlement)**)
 Parasol - Dimensions : ou Barnum (Rayon) - Dimensions :

ATTENTION :



- Les toiles de fonds sont interdites pour les emplacements situés devant les boutiques
- Les parasols ou barnums sont interdits sur certains emplacements avec ou sans arcades, pour des raisons de sécurité ou stores de magasin.
- Dans tous les cas,- la réglementation prévoit un passage de 3,5 mètres entre les deux côtés de la rue occupée. **Par conséquent, les bancs ne doivent pas dépasser 2,00 mètres en profondeur et en hauteur (parapluies ou barnums compris) pour laisser le passage éventuel des véhicules de sécurité sans incident. Suite aux soucis rencontrés en 2009, en cas de dépassement, les barnums seront démontés par les agents de sécurité**
- Les exposants devront remballer les stands à partir de 19h00 afin de permettre aux services de la ville de nettoyer les rues, les récalcitrants se verront « aider » par les services de police.

OBSERVATIONS : LES EMPLACEMENTS RESERVES, PAYES ET NON RECLAMES, à 7 heures au plus tard le matin de la braderie, seront remis à disposition par l'organisateur.

Lu et Approuvé :

(en lettres manuscrites)

Le

Signature :

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ENREGISTRES

PARTICIPATION A LA BRADERIE EN 2009 :

OUI []

NON []

Numéro d'emplacement en 2009 : N° - Rue :

AUTRE EMPLACEMENT SOUHAITE :

Réglementation

La Société du Commerce Rochelais, située 8 Quai Georges Simenon 17000 La Rochelle, organise une "BRADERIE ANNUELLE" le SAMEDI 24 JUILLET 2010.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA CARTE DE BRADEUR - CONTRÔLE

CONDITIONS : La participation à la "BRADERIE" est ouverte à tous les professionnels en mesure de justifier :

- De la possession d'une carte de bradeur 2010 délivrée par l'organisateur, laquelle devra être exposée lisiblement sur les lieux de vente

Son acquisition se fait par le versement d'une somme correspondant au métrage demandé à hauteur de 30 € TTC du mètre.

NB - Les emplacements réservés, payés et non réclamés à 7 H, le jour de la braderie, seront remis à disposition, sans remboursement à celui qui n'a pas prévenu de son incapacité à venir la retirer avant l'heure limite

- De l'inscription au Registre du Commerce - Extrait Kbis datant de moins de trois mois ou toute autre inscription obligatoire (Registre des Métiers, Urssaf, Maison des Artistes ...)

- D'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (couvrant l'année en cours) ;

- De la possession de la Carte Professionnelle datant de moins de deux ans, permettant l'exercice d'activités non sédentaires (délivrée en Préfecture rattachée à votre siège social).

CONTRÔLE :

Les bradeurs devront afficher visiblement sur leur banc le macaron justifiant leur réservation de place et présenter à toute demande le reçu de l'acquisition de cette carte personnelle et incessible en tout ou partie.

En l'absence de ces justificatifs, les contrôleurs sont en droit de leur demander le paiement de l'emplacement ou la fermeture du stand avec confiscation des marchandises jusqu'à la fin de la braderie.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Le déroulement de la manifestation s'effectuera dans le périmètre suivant :

- rue des Gentilshommes* - place de la Caille - rue du Temple* - place des Petits Bancs - rue Chef de Ville* - rue du Palais* - rue Chaudrier* - rue de l'Hôtel de Ville - rue Dupaty* - rue de la Grille (côté impair) - rue de la Ferté (n° Pair) - rue des Merciers* - rue Amelot (jusqu'au carrefour de la rue des Dames) - rue Bujaud - rue Saint-Yon - rue Gargoulleau - rue Fleuriou* - rue Pas-du-Minage (à partir de 15 heures) - rue du Minage*

Les rues marquées d'un Astérix (*) comportent des places où il y a impossibilité de mettre parasol ou barnum.

ARTICLE 3 -EMPLACEMENT et INSTALLATION DE BANC

A l'intérieur du périmètre défini et dans les rues dénommées ci-dessus :

Les parasols ou barnums sont interdits sur certains emplacements, pour raisons de sécurité ou stores de magasins (notamment rue Dupaty* et dans les rues à arcades) ;

dans tous les cas, l'implantation des éventaires et stands sur la chaussée sera réalisée de telle sorte que soit toujours ménagé un passage suffisant (3,50 mètres minimum entre les 2 côtés occupés de la rue) pour les véhicules d'urgence (ambulances, incendie, secours, police) ;

La dimension d'un banc (parapluies ou barnums compris) ne doit pas dépasser **2 mètres en profondeur et hauteur** ;

Les **toiles de fonds sont interdites** pour les emplacements situés devant les boutiques ;

Le **stationnement des véhicules** (camions, camionnettes, remorques, etc.) **est interdit sur le périmètre de la braderie de 7 à 19 heures**.

Tout commerçant installé hors du périmètre de chalandise de la manifestation aura la faculté de participer à celle-ci. Il sera placé par les organisateurs, sur le(s) emplacement(s) de commerçant(s) ne prenant pas part à la manifestation.

ARTICLE 4 - DEMONTAGE DES STANDS

Les éventaires ou stands devront être installés pour 8 heures du matin (commencement de la manifestation) ; l'enlèvement et le déménagement devront s'effectuer entre **19 et 20 heures au plus tard**, heure à laquelle la circulation est rétablie. Chaque bradeur sera tenu, lors de son départ, au nettoyage complet de la partie du domaine public lui ayant été provisoirement concédée.

Les commerçants n'ayant pas remballé leur marchandise à 20h00 se verront « aider » par les services de police et les agents de sécurité.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS

Le participant non sédentaire devra installer son stand de façon à ce que les éventaires ne puissent empiéter sur les trottoirs ou devant les portes d'entrée des boutiques et des immeubles qui doivent demeurer libres de passage en toutes circonstances.

Les participants placés devant les boutiques ne devront pas installer de toile de fond, ne placer un parapluie que si ce dernier ne gêne en rien le store ou la vitrine du commerçant en place et ne pas obstruer l'entrée.

L'installation des bradeurs devra être compatible avec l'exercice et le passage des véhicules d'urgence (ambulance, incendie, secours, police...). Les infractions seront de la seule responsabilité des bradeurs -**l'attention des bradeurs est attirée sur le fait que, pendant la manifestation, des tests de circulation seront effectués par les pompiers et les policiers.**

D'autre part l'utilisation de haut-parleurs, même individuels, est formellement prohibée. De la même manière, toutes loteries, quel qu'en soit la nature - toutes ventes en voiture ou dites de "rabiottage" - de produits alimentaires (sandwiches/chichis/frites/confiserie/boissons/etc...) - de produits musicaux (disques/compact-disques/cassettes/etc...) - animalières (oiseaux/chats/etc...) - armes & coutellerie (armes blanches, de poing ou d'épaule, de catégorie 6 - 7 ou 8 (mêmes de collection ou de décoration) sont interdites.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions prévues pour la répression des infractions aux règles générales de police, toute contravention à la présente réglementation, y compris celle consistant en la cession illicite de la carte de bradeur, expose le ou les auteurs à la saisie de leurs marchandises par les services de police. Les dites marchandises ne leur seront restituées qu'au terme de la manifestation. Le contrevenant peut également encourir une interdiction pour participer à la braderie les années suivantes.

Date et Signature

BRADERIE DE LA ROCHELLE

SAMEDI 24 JUILLET 2010

La Rochelle, 05 fév. 2010

Madame, Monsieur,

Traditionnellement, la Société du Commerce Rochelais organise en Centre Ville sa **BRADERIE ANNUELLE** qui aura lieu le **SAMEDI 24 JUILLET 2010** de 09h à 19h

Coût de la CARTE de BRADEUR : 30 € TTC (25.08 € HT) le mètre linéaire

Les commerçants Rochelais étant PRIORITAIRES, nous ne pourrions réserver des places que dans la limite des DISPONIBILITES par ordre d'arrivée.

Nous nous efforcerons de vous satisfaire, dans la mesure où votre demande de réservation sera accompagnée :

- ✓ De votre **inscription au Registre du Commerce**, **datant de moins de 3 mois**, ou toute autre inscription professionnelle (Registre des Métiers, Urssaf, Maison des Artistes ...)
- ✓ De votre **carte professionnelle datant de moins de deux ans** (vous autorisant à vendre sur les foires et marchés).
- ✓ D'une **attestation d'assurance** Professionnelle **pour l'année en cours**.
- ✓ De la **demande de réservation** ci-jointe dûment **remplie et signée RECTO-VERSO**
- ✓ De votre **paiement** libellé à l'ordre du Société du Commerce Rochelais, **encaissable début juin**.

PAS DE RESERVATION SANS REGLEMENT

La date limite d'enregistrement des demandes sera arrêtée le 12 juillet.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frédéric CHEKROUN,
Président

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le stationnement des véhicules (camions, camionnettes, etc...) est interdit sur le périmètre de la braderie de 7 à 19 h

Les parasols et barnums **DE PLUS DE 2M SONT STRICTEMENT INTERDITS** sur la braderie afin de permettre aux véhicules de secours de passer (sauf autorisation exceptionnelle de notre part selon les emplacements)

Les exposants doivent impérativement remballer leurs stands à partir de 19h00, les rues étant ré ouvertes à la circulation à 20h00.

Les récalcitrants se verront **aider** par les services de police pour remballer leurs stands